



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2025_76
GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR PODELIHA – FINANCEMENT DE
L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS DESTINES A LA
SEDENTARISATION DE GENS DU VOYAGE SITUES ROUTE DE JUVARDEIL A
CHATEAUNEUF**

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 juillet, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 2 juillet 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :28
Pouvoir(s) :4
Votants :32

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, RIVENEAU Annie, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony, POLPRÉ Charlène, GOURMEL Jacques, HUET Christian,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à POMMOT Michel, THEPAUT Michel a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne, CHABIN Nathalie a donné pouvoir à BERNIER Catherine, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, BERTIN Jérémy, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BOULLIER Marine, DESPORTES Philippe,

Secrétaire de séance :

FOUIN Marion

DELIBERATION N°DCM2025_76

GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR PODELIHA
L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS DESTINES A LA
SEDENTARISATION DE GENS DU VOYAGE SITUES ROUTE DE JUVARDEIL A
CHATEAUNEUF

DELIBERATION N°DCM2025_76

Garantie d'emprunt sollicitée par Podeliha – Financement de l'opération de
construction de 4 logements destinés à la sédentarisation de gens du
voyage situés route de Juvardeil à Châteauneuf

Rapporteur : Dominique FOUIN

Par délibération DCM2025_15 du Conseil Municipal du 25 février 2025, la commune des Hauts-d'Anjou a formulé un accord de principe pour garantir l'emprunt envisagé par PODELIHA pour le financement de l'opération de construction de 4 logements destinés à permettre la sédentarisation de gens du voyage, situés route de Juvardeil sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe.

La présente délibération vient accorder effectivement la garantie de l'emprunt à cet organisme au vu du contrat de prêt signé avec la Caisse des dépôts et consignations.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2252-1 et L 2252-2

Vu le code civil , article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 173526 en annexe signé entre Podeliha – Entreprise sociale pour l'habitat – Société anonyme d'habitations à loyer modéré, dénommée ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 70,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 385 339,43 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 173526 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier
Enveloppe	-	-
Identifiant de la ligne u Prêt	5645423	5645422
Montant de la ligne du prêt	235 339,43 €	150 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	2 %	2 %
TEG de la ligne du prêt	2 %	2 %
Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %
Taux d'intérêt ²	2 %	2 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)

DELIBERATION N°DCM2025_76**GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR PODEL
L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS DESTINES A LA
SEDENTARISATION DE GENS DU VOYAGE SITUES ROUTE DE JUVARDEIL A
CHATEAUNEUF**

Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuel, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 2,4 % (Livret A)

2 Les taux indiqués ci-dessus est sont susceptibles de varier en fonction de la variation de l'index de la Ligne de Prêt

- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 269 737,60 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- La garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à la majorité de 28 Voix Pour, 2 Voix Contre et 2 Abstentions

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 10 juillet 2025


Maryline LEZE,
Maire des Hauts-d'Anjou
(M. & L.)

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 10 juillet 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 10 juillet 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.